

Dernière mise à jour le 17 janvier 2017

Le simulateur de l'IR 2017 mis en ligne

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) a mis en ligne le simulateur de l'impôt sur le revenu 2017. Barème 2016 Pour rappel, la loi de finances pour 2017 revalorise ...

Sommaire

- Barème 2016
- Le simulateur de l'IR 2017
- Possibilité de modifier ses échéances

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) a mis en ligne le simulateur de l'impôt sur le revenu 2017.

Barème 2016

Pour rappel, la loi de finances pour 2017 revalorise de 0,1% les limites des tranches de revenus du barème de l'IR 2017 assis sur les revenus de 2016.

Montant des revenus 2016 (pour IR 2017)	Taux de l'impôt
Jusqu'à 9.710 €	0%
De 9.710 € à 26.818 €	14%
De 26.818 € à 71.898 €	30%
De 71.898 € à 152.260 €	41%
Plus de 152.260 €	45%

Dans la plupart des cas, la connaissance des revenus annuels ne permet pas à partir de ce simple barème de calculer l'impôt sur le revenu applicable. Certains revenus bénéficient en effet d'abattements (exemple : déduction de 10% ou frais réels pour les traitements et salaires).

En outre, une fois le revenu net imposable connu et le barème progressif de l'impôt sur le revenu appliqué, il est nécessaire :

- de vérifier le plafonnement du quotient familial : l'avantage en impôt procuré par chaque demi-part s'ajoutant à 1 part (personne seule) ou à 2 (mariés ou pacsés) ne peut excéder 1.512 €,
- d'appliquer l'éventuelle décote (pour les faibles impositions)
- d'appliquer la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu prévue par la loi de finances pour 2017, dédiée aux classes moyennes (réduction pouvant atteindre jusqu'à 20% du montant de l'impôt sur le revenu)
- de déduire les réductions et crédits d'impôts
- de vérifier l'application du plafonnement global des avantages fiscaux.

Compte tenu de la complexité de ce calcul, il est vivement conseillé aux contribuables souhaitant évaluer leur impôt sur le revenu pour 2017, d'utiliser le simulateur mis à disposition par l'administration fiscale.

Le simulateur de l'IR 2017

Le simulateur de l'IR 2017 sur les revenus de 2016 est disponible à l'URL suivante :

https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2017/index.htm

Comme chaque année, il existe deux modèles :

- un modèle simplifié, réservé aux contribuables devant seulement déclarer des salaires, des pensions ou des retraites, des revenus fonciers, des gains de cessions de titres et qui déduisent les charges les plus courantes (pensions alimentaires, frais de garde d'enfant, dons aux œuvres, etc.),
- un modèle complet (déclaration de base + complémentaire), réservé aux contribuables déclarant d'autres revenus comme des revenus industriels et commerciaux (BIC), non commerciaux (BNC), agricoles (BA), et/ou qui déduisent des charges spécifiques.

Possibilité de modifier ses échéances

Dans le cas où l'estimation de l'IR 2017 serait significativement plus élevée ou plus basse que le montant acquitté en 2016, le contribuable peut modifier ses échéances futures directement sur son compte particulier sur le site impots.gouv.fr. Cette modification peut être réalisée aussi bien pour les contribuables mensualisés que ceux payant leur IR par tiers provisionnels (prochaine échéance à la mi-février).

Nous rappelons que l'administration fiscale tolère une marge d'erreur de 20% pour les personnes mensualisées et de 20% pour celles payant au tiers. Au-delà, le contribuable s'expose à une majoration de 10%.

Les personnes dont l'impôt sur le revenu de 2017 excède 2.000 € auront l'obligation de procéder à un règlement de l'impôt par voie dématérialisée (paiement en ligne, par prélèvement mensuel ou à l'échéance).

Le ministère des Finances précise enfin que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu qui sera mis en place à compter du 1er janvier 2018 n'aura aucun impact sur la déclaration des revenus de 2016.